Règlement Intérieur de l'Ecole Publique – Saint-Sixt

49 route du Village 74800 - 04 50 03 30 29
ce.0740683R@ac-grenoble.fr

voté par les membres du Conseil d'Ecole le mardi 5 novembre 2019

HORAIRES des COURS : **Matin : 8h10 / 11h40** *Ouverture du portail pour l'accueil à 8h00*
Après-midi : 13h30 / 16h00 *Ouverture du portail pour l'accueil à 13h20*

(Attention : les heures de fin des cours ne sont pas les heures de présence au portail : rangements, habillages à partir de 11h40 et 16h00…)
Défense est faite aux enfants : de pénétrer dans la cour de l'école en dehors des heures scolaires ou de ressortir de la cour après y avoir pénétré, aux entrées du matin et de l'après-midi
La surveillance ne s'exerce que pendant les heures scolaires : les enfants doivent attendre leurs parents après les heures de sorties au-delà du portail, à l'extérieur de la cour.
Les parents doivent attendre leurs enfants à l'extérieur de la cour. Les parents qui récupèrent leurs enfants alors qu'ils devaient prendre le bus doivent le faire à l'arrêt de bus et non au portail de l'école.
Un visiophone au portail permet aux parents de venir chercher ou ramener leur enfant pendant les heures scolaires, après autorisation de la directrice (rendez-vous chez des spécialistes ou autres…signalement par écrit auprès de l'enseignant).

PROPRETE et HYGIENE:

La propreté des locaux doit être respectée et les détritus jetés à la poubelle. Aucun animal toléré dans l'enceinte de l'école.
Nous prévenir en cas d'infestation de poux sur la tête de votre enfant et lors d'une maladie contagieuse.
Les élèves sont tenus d'arriver à l'école habillés en tenue décente et propre à l'enseignement : tongs, claquettes, talons hauts par exemple sont proscrits ainsi que les pantalons déchirés aux genoux.

ABSENCES : **Nous sommes tenus de signaler toute absence non justifiée à l'inspection**..

-*Absences prévues* **: une autorisation d'absence est à demander par écrit** (voir formulaire type sur le blog). C'est la directrice, selon la demande institutionnelle, qui doit permettre l'autorisation d'absence, justifiée par une impossibilité familiale à ce que l'enfant fréquente l'école ce(s) jour(s)-là.
Absences accidentelles ou pour cause de maladie **: prévenir par mail le matin même de l'absence (ce.0740683R@ac-grenoble.fr) ou laisser un message téléphonique**. Et au retour, l'élève fournira le bulletin d'absence justificatif (les bulletins sont sur le blog).

SECURITE :

-Il est interdit aux élèves :
* d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.
* d'apporter de l'argent personnel (hormis celui donné au professeur à l'arrivée en classe en direction des associations pour l'école).
* d'apporter un téléphone portable, des sucettes, des cartes commerciales (les cartes à jouer « classiques » sont autorisées), des ballons (des ballons en mousse sont fournis aux récréations), des jouets
* d'apporter d'autres billes que les petites billes classiques : pas de « callots », de billes plates, de « bigarreaux » ou autres…
* de se livrer à des jeux violents (bousculades, glissades, tacles…)

-L'enfant qui se blesse même légèrement, doit prévenir immédiatement les adultes qui surveillent
-Les parapluies sont interdits dans la cour (fermés au portail)
- Les rails à vélos sont situés à l'extérieur de l'école : tout enfant arrivant à vélo doit porter un casque. Prévoir un anti-vol avec cadenas. **Interdiction formelle de monter sur le rail à vélos.**
-Les objets interdits seront confisqués et rendus en fin d'année aux parents.

GOUTERS :

Dans le cadre de l'Education à la santé et à l'hygiène alimentaire, les bonbons sont interdits, y compris lors des anniversaires.
De même pour les anniversaires ne seront acceptés que les gâteaux emballés. Les anniversaires seront fêtés collectivement le 1er mardi de chaque mois.

PAI : Projet d'Accueil Individualisé : aucun médicament ne sera donné par les enseignants exceptés ceux ayant fait l'objet d'un PAI signé par les parents et le médecin scolaire en début d'année. **Ce PAI est également obligatoire pour toutes les activités péri-scolaires**.

DISCIPLINE :

« Extrait du Règlement Départemental des Ecoles Maternelles et Elémentaires »
Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.
Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous-surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.
Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

SIGNES RELIGIEUX : Conformément aux dispositions de l'article L141 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent très visuellement leur appartenance religieuse est interdit.